

RÈGLEMENT

Jeu-Concours Week-end VIP à Séries Mania

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

La société / association Séries Mania, dont le siège social est situé au 17 place Pierre Mendès France – 59800 Lille (France), organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, intitulé « Jeu-Concours Pass Séries Mania – Janvier 2026 ».

Le jeu-concours se déroule du vendredi 6 mars 2026 à 12h30 au vendredi 13 mars 2026 à 23h59 (heures françaises).

La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

Le jeu est gratuit et ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, disposant d'un compte Instagram valide.

Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot.

Sont exclues les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'organisation du concours.

La participation est strictement personnelle et limitée à une seule participation par personne (même nom, même prénom, même compte social).

Pour participer, il suffit :

1. **D'aimer (like)** la publication du jeu-concours.
2. **De commenter** la publication en taguant la personne avec qui vous voulez y aller.
3. **De suivre** le compte Séries Mania @seriesmania et @snfvooyageurs sur la plateforme où la participation est réalisée (Instagram)

ARTICLE 3 – MODALITÉS DU JEU-CONCOURS

Le jeu se déroule exclusivement sur Instagram.

Chaque participant doit respecter l'intégralité des modalités de participation précisées à l'Article 2 pour que sa participation soit considérée comme valide.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés par tirage au sort aléatoire parmi l'ensemble des participations conformes.

Le tirage au sort sera effectué le 13 mars 2026 à 10h et permettra de désigner **2 gagnants**.

Les gagnants seront annoncés sur les comptes officiels de Séries Mania et contactés par message privé via le réseau social utilisé pour participer.

Les gagnants auront quarante-huit (48) heures pour confirmer l'acceptation de leur lot.

Sans réponse de la part du gagnant dans les 48h suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur.

À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les dotations consistent en :

- Un transport aller-retour depuis Paris uniquement, non remboursable ou transférable.
- 1x2 nuit d'hôtel à en chambre double (du 20 au 21 mars), non remboursable ou transférable.
- Pass Séries Mania
- Places pour la cérémonie d'ouverture

Le nombre exact de Pass Séries Mania et de places pour la cérémonie d'ouverture mis en jeu et leur nature seront précisés dans la publication accompagnant le jeu-concours.

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni convertibles en espèces.

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS

Les gagnants seront contactés exclusivement via message privé depuis les comptes officiels de Séries Mania.

Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

Les données éventuellement collectées dans le cadre de cette prise de contact ne serviront qu'à la remise des lots et ne feront l'objet d'aucun traitement ultérieur.

Aucune autre donnée personnelle n'est collectée dans le cadre de ce jeu-concours.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

7.1 ORGANISATEUR

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas d'erreur dans les coordonnées des participants, d'impossibilité de les contacter, ou en cas de perte, vol ou détérioration des lots lors de leur transmission.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le jeu-concours en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté. Les modifications éventuelles feront l'objet d'une communication appropriée.

Ce jeu-concours n'est ni sponsorisé, ni administré, ni associé à Meta Platforms (Facebook/Instagram).

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de dysfonctionnement des réseaux sociaux, du réseau Internet ou de tout problème technique empêchant la participation au jeu ou l'envoi des messages aux gagnants.

7.2 PARTICIPANTS

La participation au jeu implique une attitude loyale et le respect du présent règlement.

Toute participation comportant des informations fausses, inexactes ou incomplètes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Il est strictement interdit de participer au jeu à l'aide de comptes multiples, de procédés automatisés, de scripts ou de tout autre dispositif visant à contourner les règles du jeu.

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'exclusion immédiate du participant, sans préjudice des poursuites éventuellement applicables.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant dont le comportement serait jugé contraire aux règles du jeu ou portant atteinte au bon déroulement de l'opération.

ARTICLE 8 - DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre du présent jeu-concours, aucune donnée personnelle n'est collectée lors de la participation.

Les informations éventuellement transmises par les gagnants lors de la prise de contact (par exemple pour l'attribution de la dotation) sont utilisées exclusivement pour la gestion du jeu-concours et la remise des lots.

Conformément au **Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (RGPD)** et à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Toute demande relative à ces droits peut être adressée à l'organisateur à l'adresse mentionnée à l'article 1 du présent règlement.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La version du règlement applicable est celle diffusée en ligne par l'Organisateur pendant la durée du jeu-concours.